

# Mort de l'étudiante Lysa Ngoma, le 27 juillet 2018 à Owendo Deux suspects en détention préventive à Gros-Bouquet



Les deux suspects, Moussavou Moussavou (G) et Yabré Yacouba.



Le corps de l'étudiante Ngoma, tel qu'il avait été découvert en juillet 2018.

Photo : Abel Eyeghe

Photo : D.R./L'Union

**Abel EYEGHE EKORE**  
Libreville/Gabon

LE service des affaires criminelles de la Police judiciaire (PJ) vient de mettre la main sur deux individus suspectés d'avoir un lien avec la décès de Lysa Ngoma. Cette étudiante de 2e année à l'Université des sciences de la santé (USS), option sage-femme, avait en effet été retrouvée sans vie le 27 juillet 2018, dans

un bosquet, situé non loin de son établissement à Owendo.

Lors de leur comparution, mercredi dernier, devant le parquet de Libreville, Yabré Yacouba, un ressortissant Burkinabé, et Chezgoute Moussavou, Gabonais âgé de 33 ans, ont été inculpés par le juge d'instruction, puis placés en détention préventive à la prison centrale de Gros-bouquet. Des preuves accablantes au-

raient conduit à cette inculpation.

Yabré Yacouba, cordonnier exerçant non loin de l'USS, et Chezgoute Moussavou avaient été appréhendés pour les nécessités d'enquête par la PJ, dans le cadre de l'enquête ouverte au sujet de cette affaire. Après audition, ils seront relâchés, faute d'indices compromettants. Mais après huit mois d'investigations, le dossier semble avoir beaucoup

évolué, à tel point qu'on croit enfin être sur une piste dans la recherche de la vérité sur cette tragique disparition de l'étudiante Lysa Ngoma.

**MANDAT DE DÉPÔT.** C'est que le téléphone de la défunte avait continué à être utilisé par une jeune dame, qui a fini par être localisée par les enquêteurs. Interpellée puis entendue, cette dernière expliquera aux limiers que le portable en sa possession est un ca-

deau de son petit ami burkinabé. Lequel, à son tour, citera son concitoyen Yabré Yacouba comme étant celui qui lui a vendu le fameux téléphone.

Puis, on va assister à une suite d'incohérences entre les propos tenus par Yacouba et Moussavou Moussavou, présenté pourtant par le premier cité comme étant la personne la mieux placée pour confirmer ses dires. Puisque, interpellé à son tour, Moussavou Moussavou tiendra des propos contradictoires à ceux du sujet burkinabé.

Finalement, en vérifiant les premières déclarations des

deux compères lors de leur interrogatoire en 2018, les enquêteurs constatent qu'ils n'ont jamais mentionné avoir trouvé ces objets.

Toutes choses qui amèneront les enquêteurs à penser que ces derniers ont un lien avec cette affaire. D'où la présentation de Yabré Yacouba et Moussavou Moussavou devant le procureur de la République, suivie de leur placement sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville, où ils attendent désormais leur procès.

## Tribune de la victime

### Un Libanais a-t-il été blanchi pour ses "longs bras" ?

*"QUICONQUE aura volontairement porté des coups ou fait des blessures ou commis toute autre violence ou voie de fait sur une personne sera puni d'un emprisonnement de deux mois à cinq ans et d'une amende de 24 000 à 240 000 francs".* C'est le libellé de l'article 230 du Code pénal. Mais cette disposition semble être réservée aux justiciables sans moyens financiers, serait-on tenté de dire. En témoigne l'affaire racontée ci-dessous, dont le mis en cause est sorti blanchi, sans rendre des comptes pour le mal commis.

Du côté d'Owendo, en effet, de chaudes empoignades ont mis l'autre jour aux prises des jeunes Gabonais – un d'entre-eux s'en est tiré avec une triple fracture de la mâchoire – et un ressortissant libanais, qui n'aura pas été inquiété pour ses incartades.

Les faits remontent à plus d'un mois. Accompagné d'un de ses concitoyens, un Libanais quitte son domicile, sis au boulevard-triomphe, dans le but de prendre un verre dans un snack-bar établi au carrefour Sni. Il est environ 12 heures.

Au terme de cette virée, le sujet libanais, à l'allure assez condescendante, accepte volontiers de payer la première tournée, qui s'élève à 11 000 francs. Mais lorsque la caissière lui signale que la note globale est, en fait, le double, l'intéressé entre en colère. Au cours de la dispute qui éclate, il intime à son accompagnateur l'ordre de sortir immédiatement du snack-bar. C'est à ce moment que R.M.I., le gestionnaire de la structure, est informé de la situation.

Le jeune Gabonais se lance donc aux trousses du Libanais, déjà à bord de sa grosse cylindrée. Sauf que notre

compatriote commet l'imprudence de lui brandir, une fois de plus, la facture. Ce qui a pour conséquence de l'irriter davantage

**PROCÉDURE.** Sur ces entrefaites, le gérant du snack-bar reçoit un coup de coude à la bouche. Il est gravement atteint à la mâchoire. Pis, le client belliqueux fait semblant d'appeler au téléphone son "beau-frère", soit disant un lieutenant de police, pour mettre aux arrêts tous ceux qui ont osé lui manquer de respect. Une vraie manœuvre d'intimidation, puisque le fameux lieutenant n'arrivera jamais sur les lieux.

Le lendemain de son agression, R.M.I. se rend d'abord au camp de gendarmerie d'Owendo. De la-bas, il est orienté vers une unité d'investigations, qui a compétence dans la zone de l'infraction. En peu de temps, les Officiers de police judiciaire (OPJ) parviennent à entrer en contact avec le mis en cause.

Une fois la procédure bouclée, les deux parties ont été priées de se rendre au parquet de Libreville pour une confrontation des éléments à charge et à décharge devant le juge.

« A ma grande surprise, mon agresseur est sorti libre de ses mouvements. Tandis que je devais m'accommoder de la triple fracture de la mâchoire, que j'ai, du reste, soignée à mes propres frais », déplore la victime.

Pour R.M.I., le Libanais a sans conteste usé de ses relations et de sa force financière, pour s'en tirer à bons comptes. Échappant ainsi aux dispositions de l'article 230 du Code pénal, qui encadre les coups et blessures volontaires (CBV).

Par Styve Claudel ONDO MINKO

## Les précisions de la société ASI

DANS sons édition du lundi 11 mars 2019, le journal L'Union a publié, en page 9, un article sur la lutte contre le trafic des pièces d'espèces protégées dans la région de Fougamou, intitulé : "Quatre agents d'une société forestière neutralisés avec des pointes d'ivoire à Sindara". L'auteur de l'article écrit : "(...) Pourtant, Aymar Nzamba et Urbane Loba, envoyés par leur employeur, l'entreprise forestière chinoise Asi, dans la forêt de Banguina, pour procéder au comptage des pièces des essences référéncées dans son titre d'exploitation, avaient cru un moment que ce vendredi 22 février 2019 était jour de chance pour eux". Tel que libellé, ce paragraphe implique et écorne l'image de la société ASI. Cette dernière, de ce fait, tient à apporter les précisions suivantes : les personnes interpellées ne font nullement partie de son effectif. Certes, la concession forestière dans laquelle ils se trouvaient est la nôtre mais, les quatre individus sont plutôt des employés d'un cabinet d'études que nous avons engagé pour effectuer des travaux d'inventaire d'exploitation dans notre permis forestier. Cela, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'aménagement de ladite concession.